

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°10/2024

OBJET : « SEAOWL » - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour :

- la société « Seowl Technology Solutions » – Droit d'occupation du 04/03/2024 au 31/05/2024 pour un montant mensuel de 3 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23+10 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 4 mars 2024 pour une durée de 3 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Radne – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué***

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 23 + 10 P
--	---------------------------	--

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°11/2024

OBJET : « RESAH » CENTRALE D'ACHAT – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var, la commune de Cuers, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers - centrale d'achat) pour les services de cybersécurité et les services de téléphonie mobile et fixe.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 d,
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-6 ;
- **VU** l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
- **VU** l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-063-002 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public,
- **VU** la délibération N° 12/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- **CONSIDÉRANT** la possibilité pour les communes membres de l'EPCI d'être intégrées au groupement afin de simplifier les procédures de commande publique et de bénéficier de tarifs avantageux,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune à adhérer au groupement pour disposer d'une offre compétitive en matière de systèmes d'information et de télécommunications,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser l'adhésion par la signature d'une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23+10 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes destiné à adhérer à la centrale d'achats RESAH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupements ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°12/2024

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET FIXE A LA CENTRALE D'ACHAT « RESAH » - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS D'ADHÉSION.

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achats) pour les services de télécommunication FIXES et MOBILES.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-8,
- **VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et -6,
- **VU** l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
- **VU** l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclus par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI coordonnateur du groupement de commandes est identifié,
- **VU** la délibération N°12/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- **VU** la délibération N°13/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant la création d'un groupement de commande destiné à adhérer à la centrale d'achat RESAH,
- **VU** la délibération N° 00/2024 du Conseil Municipal du 29 février 2024 décidant de l'adhésion de la commune de La Londe les Maures à ce groupement de commande,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au lot téléphonie fixe et mobile du groupement pour disposer d'une offre compétitive et simplifier les procédures,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23+10 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Londe les Maures au lot téléphonie fixe et mobile de la centrale d'achat RESAH,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2024

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CYBERSÉCURITÉ A LA CENTRALE D'ACHAT « RESAH » - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS D'ADHÉSION.

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var, la commune de Cuers, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers - centrale d'achats) pour les services de cybersécurité et les services de téléphonie mobile et fixe.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, un groupement de commandes a été créé en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,
- **VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et -6,
- **VU** l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
- **VU** l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclus par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI coordonnateur du groupement de commandes est identifié,
- **VU** la délibération N°12/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- **VU** la délibération N°13/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant la création d'un groupement de commande destiné à adhérer à la centrale d'achat RESAH,
- **VU** la délibération N° 00/2024 du Conseil Municipal du 29 février 2024 décidant de l'adhésion de la commune de La Londe les Maures à ce groupement de commande,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au lot Cybersécurité du groupement pour disposer d'une offre compétitive en matière de cybersécurité et pour simplifier les procédures,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23+10 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Lauren PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Londe les Maures au lot Cybersécurité de la centrale d'achat RESAH,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned below the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°14/2024

OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L221-7 du Code de l'énergie, dont l'action – additionnelle par rapport à son activité habituelle – engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisé.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales qui, en pratique, peuvent rencontrer des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Afin d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire dans ce dispositif, Territoire d'Énergie 83 – Symielec a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (la C2E) pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) par les travaux d'efficacité énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Économies d'Énergies (C2E) et TE83 pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter des dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le pôle national des CEE.

Il est précisé que celle-ci prendra effet à compter de la date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruit, quelle que soit leur délai de réalisation

Le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23+10 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY (1P) - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **ADOPTE** l'exposé qui précède

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et Territoire Énergie Var Symielec.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 15/2024

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM
«LOGIS FAMILIAL VAROIS » - OPÉRATION DE 15 LOGEMENTS – CARRE ILES D'OR.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de **1 921 308,00 €** (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SA HLM Le Logis Familial Varois (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « le Bénéficiaire »), pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements « Carré des îles d'or », situés Avenue Georges Clemenceau à La Londe Maures (83250), pour lequel la Ville de La Londe les Maures (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n°154661 signé entre la SA HLM le Logis Familial Varois et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23+10 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY (1P) - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Commune de la Londe les Maures accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 921 308,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154661 constitué de 4 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **960 654,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°16/2023

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°05/2024 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal - Occupation d'une parcelle de 260 m ² du domaine privé communal mitoyenne de la parcelle BY n°451 à Madame Martine BELTRAN et Monsieur Patrick MOLLER pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m ² .	6 février 2024
Décision par délégation N°06/2024 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal - Occupation d'une parcelle de 13,20 m ² du domaine privé communal mitoyenne de la parcelle BS n°237 à Monsieur Philippe FIEVET pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m ² .	6 février 2024

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 FÉVRIER 2024
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame
Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur
Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO
– Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix
PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie
RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame
Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame
Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers
Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal.*
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller
Municipal*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine
POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère
Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller
Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller
Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Stéphanie
LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE,
Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	22 + 11 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (23 + 10 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°17/2024

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2024 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, conformément au détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

VU les dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2024 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

CONSIDÉRANT que la Ville a établi son budget primitif 2024 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 22+11 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint
Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe
Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE(1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS (1P)– Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint –
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT –
Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD –
Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine
POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David
LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO,
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal.*
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD,
Conseiller Municipal
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine
POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère
Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller
Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller
Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Stéphanie
LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE,
Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	22 + 11 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (23 + 10 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°18/2024

OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2024, le résultat de **4 277 329,49 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte financier unique 2023 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 22+11 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o Adjointe
Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS (1P)– Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice **2023**, qui s'élève à un montant de : **4 277 329,49 € euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 de la Commune, selon le détail ci-après :

- R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** **2 277 329,49 euros**
- R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :** **2 000 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2023 (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **1 815 860,64 euros.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Reprise anticipée des résultats 2023

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) =recettes - dépenses de fonctionnement	+ 1 970 062,10 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 2 307 267,39 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 4 277 329,49 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section cumulé d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N + 1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N + 1 (si positif)	1 815 860,64 €
E. Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	- 1 984 559,04 €
F. Excédent de financement	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	168 698,40 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G = Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G= au minimum couverture du besoin de financement F	2 000 000,00 €
H =Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	2 277 329,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Le Comptable,
 Marc VINCENT
 Inspecteur Divisionnaire
 des Finances Publiques

Marc Vincent

Service de gestion comptable
 de Hyères
 12 avenue Joseph Clotis
 83400 Hyères-Les-Palmiers

Le Maire,

François Le Garsan

